

## Déclaration et engagement de conformité

Lois n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Sapin 2) et n°2017-399 du 21 mars 2017 (devoir de vigilance)

### Préambule

Conformément aux lois applicables et afin de répondre aux exigences de conformité d'ENEDIS<sup>1</sup>, en particulier au titre de la prévention de la corruption<sup>2</sup> d'une part et à la loi relative au devoir de vigilance<sup>3</sup> d'autre part, nous vous remercions de signifier votre accord sur la déclaration ci-dessous, et de fournir, le cas échéant, les informations complémentaires demandées.

Cette déclaration et ces informations éventuelles contribueront à l'évaluation des qualifications de votre société dans le cadre de l'appel d'offres en cours. Leur réception par ENEDIS n'emporte aucune décision d'engagement ou d'acceptation d'une offre de votre société.

### Déclaration et engagement de conformité

La société signataire de la présente déclaration, ci-après désignée « Société », reconnaît expressément et garantit qu'elle-même, ses actionnaires<sup>4</sup>, ses administrateurs, ses dirigeants et salariés, dans le cadre de la relation d'affaires avec ENEDIS :

- Ont connaissance des législations nationales ou locales relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec ENEDIS, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, ci-après désignées les « Dispositions » ;
- S'engagent à être conformes aux Dispositions applicables et à ne commettre aucune action qui la conduirait ou conduirait ENEDIS à être en violation avec l'une de ces Dispositions ;
- Si la Société conclut un accord avec ENEDIS, n'offriront pas, ne payeront ni ne donneront directement ou indirectement un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une Personne Politiquement Exposée, en relation avec les prestations et activités couvertes par cette relation contractuelle. La Société s'engagera à conserver un enregistrement précis et complet de toutes les transactions et dépenses liées à la relation d'affaires avec ENEDIS. La Société devra pouvoir justifier à tout moment avec un détail raisonnable le but de ces dépenses et la réception finale des montants ou actifs concernés ;
- Ne sont pas des Personnes Politiquement Exposées, au sens défini ci-dessous, à l'exception, le cas échéant, de la liste des personnes établie et communiquée à ENEDIS<sup>5</sup> ;
- N'utiliseront pas les relations avec ENEDIS et les fonds versés par ENEDIS pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues ni ne financeront directement ou indirectement des activités illégales, incluant des activités soumises à des programmes de

<sup>1</sup> Code anticorruption d'Enedis

<sup>2</sup> Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin 2 »)

<sup>3</sup> Loi n°2017-399 du 21 mars 2017

<sup>4</sup> Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations à un marché réglementé

<sup>5</sup> En cas de présence de Personnes Politiquement Exposées concernées directement ou indirectement par la relation d'affaire, fournir une liste nominative précisant les postions / fonctions / relations dans la société et /ou dans l'organisme public

sanctions nationales ou internationales.

La société signataire de la présente déclaration, atteste que, à sa connaissance, elle-même, ses actionnaires<sup>6</sup>, ses administrateurs, ses dirigeants et salariés :

- N'ont pas fait, à l'objet de condamnations ou de poursuites en relation avec des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de blanchiment, de financement du terrorisme et/ou de fraude fiscale (ainsi que le recel et le blanchiment de ces infractions) au cours des 6 dernières années. Dans le cas contraire, l'objet de l'investigation et ses suites sont précisés dans un document distinct<sup>7</sup> ;
- N'ont pas été défendeurs à une action civile ou arbitrale en relation avec des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de blanchiment, de financement du terrorisme et/ou de fraude fiscale au cours des 6 dernières années (ainsi que le recel et le blanchiment de ces infractions) ;
- Ne relèvent pas d'un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne.

## Devoir de vigilance

Au titre du devoir de vigilance, la Société, ainsi que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels elle entretient des relations d'affaires établies, s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

- Respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes (travailleurs, populations vulnérables) ;
- Garantir la santé et la sécurité au travail des personnes (salariés, prestataires, sous-traitants et fournisseurs) ;
- Protéger l'environnement ;
- Respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités.

**La durée d'archivage de cette Déclaration est de 6 ans après la cessation de la relation d'affaires.**

---

**Définition de « Personne Politiquement Exposée » :** désigne une personne exposée à des risques particuliers en raison :

- (i) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce actuellement ou a exercées (en ce compris, les personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public, en France ou à l'étranger) ;
- (ii) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives actuellement exercées ou qui ont été exercées par des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées (en ce compris, son conjoint, ses enfants, parents, grands-parents, frères, sœurs, nièces, neveux, tantes, oncles et cousins germains, et ceux de son conjoint, de même que les partenaires de vie de ces personnes, ou tout autre personne vivant au domicile de la personne en question) ;
- (iii) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives auxquelles elle s'est portée candidate dans les 6 derniers mois ;

NB : Une personne peut devenir « Personne Politiquement Exposée » en cours de relation d'affaires et doit, le cas échéant, le signaler à ENEDIS.

---

<sup>6</sup> Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations à un marché réglementé

<sup>7</sup> Préciser l'objet de l'investigation et ses conclusions dans un document complémentaire